

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 13 janvier 2026 sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Bernadette ELGER et Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Christophe MICHAILLE, Mathias RICHARD.

Excusés : Monsieur Ralf MEUSER qui donne pouvoir à Monsieur Dominique CHARVET.

Monsieur Jean MOCHON qui donne pouvoir à Madame Bernadette ELGER.

Absente : Madame Priscilla GORREL

Secrétaire de séance : Madame Valérie TOURNEMINE.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Rappel et complément de la délibération du 24 novembre 2025. Ouverture du ¼ des crédits d'investissement 2025 pour l'exercice 2026

[Affaire débattue n°D_2026_01_001]

Le Maire :

Vu l'Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Vu la délibération du 24 novembre 2025 autorisant l'ouverture du quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2025 pour le budget 2026,

Considérant que le chapitre 27 – Article 276341 – Autres créances immobilisées – Communes membres du GFP - n'a pas été mentionné alors qu'il devrait être inclus dans l'autorisation d'ouverture des crédits, Propose de l'ajouter pour le budget général comme suit :

Chapitre	Article	Libellé comptable	Crédits 2025	Autorisation 2026
27	276341	Autres créances immobilisées – Communes membres du GFP	1 780.00 €	445.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ☛ Accepte d'ajouter le chapitre 27 – Article 276341 – Autres créances immobilisées – Communes membres du GFP dans les conditions proposées ci-dessus,
- ☛ Précise que les autres dispositions de la délibération du 24 novembre 2025 demeurent inchangées,
- ☛ Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

3. Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité – Tableau en annexe 1.

[Affaire débattue n°D_2026_01_002]

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

VU le tableau des emplois permanents de la collectivité,

Considérant l'évolution des missions confiées au secrétariat de mairie et l'augmentation progressive des tâches administratives polyvalentes qui en découle,

Considérant que cette évolution rend nécessaire un renfort administratif afin d'assurer la continuité et la qualité du service public,

Considérant toutefois que le surcroît d'activité constaté ne justifie pas le maintien d'un poste à temps complet de 35h00 hebdomadaires,

Considérant qu'il convient en conséquence d'adapter les moyens humains aux besoins réels de la collectivité,

Propose :

- De supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet inscrit au tableau des emplois permanents de la collectivité,
- De créer, à compter du 1^{er} février 2026, un emploi permanent à temps non complet de 17,50 heures pour assurer des tâches administratives de secrétariat de mairie dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux selon le profil du candidat recruté,
- De modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ☛ Accepte les propositions du Maire telles qu'indiquées ci-dessus,
- ☛ Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} février 2026,
- ☛ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ☛ Autorise le maire à procéder à toutes les formalités administratives et prendre les dispositions relatives au recrutement.

4. Signature d'une convention portant mise à disposition d'un terrain avec ATC France.

[Affaire débattue n°D_2026_01_003]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes d'une convention en date du 29 septembre 2021, la commune de Champagne-en-Valromey a consenti à la société ORANGE le droit d'occuper une surface de 33 m2 sur un terrain communal cadastré Section A n°53 sur la commune de Champagne-en-Valromey Lieu-dit Sur les Rochers de Charron pour recevoir l'implantation d'une antenne relais.

Le 1^{er} janvier 2022, ORANGE SA et ATC France ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques d'ORANGE SA et à céder à ATC France un certain nombre de pylônes construits par ORANGE SA.

A ce jour, ATC France souhaite modifier ses conditions d'occupation sur le terrain de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY et propose la signature d'une nouvelle convention précisant les nouvelles conditions de cette occupation.

Le conseil municipal :

- ☛ Après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré et l'unanimité :
- ☛ Accepte et valide le projet de convention à intervenir avec ATC France,
- ☛ Autorise le maire à signer cette nouvelle et faire toute démarche nécessaire.

5. Aménagement de plusieurs carrefours : signature d'une convention avec le Département de l'Ain

[Affaire débattue n°D_2026_01_004]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les projets d'aménagements de plusieurs carrefours envisagés sur la commune de Champagne-en-Valromey dans la volonté d'améliorer la sécurité en rendant plus lisible le carrefour du hameau de la Faverge et l'intersection entre la RD30 et la RD 69F. Ces aménagements permettront de modérer les vitesses tout en assurant des circulations apaisées pour l'ensemble des usagers.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine routier départemental, il convient d'établir une convention dont il donne lecture qui précise les engagements respectifs de la collectivité et du Département de l'Ain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ☛ Approuve la proposition de convention à intervenir entre les deux collectivités,
- ☛ Autorise le maire à la signer et faire toute démarche nécessaire.

6. Location d'un appartement communal

[Affaire débattue n°D_2026_01_005]

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le logement de 48 m2 situé au deuxième étage du bâtiment commun rue de la Xavière est vacant et qu'une demande émanant de Monsieur Pierre FORT, domicilié 86 Montée de la Balmette – Charron 01260 CHAMPAGNE-en-VALROMEY a été déposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Accepte de louer de Monsieur Pierre FORT, l'appartement précité pour un loyer mensuel de 410.00 euros (quatre cent dix euros) à compter du 1^{er} février 2026.
- ✓ Précise que :
 - Le montant de ce loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers connu à cette date – Indice de base : 145.78 (indice du 4^{ème} trimestre 2025)
 - Un dépôt de garantie égal au montant mensuel du loyer, soit 410.00 euros (quatre cent dix euros) lui sera demandé,
- ✓ Fixe à six années la durée de ce bail,
- ✓ Dit qu'il sera fait application de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs ;
- ✓ Autorise le maire à signer le bail à intervenir et faire toute démarche nécessaire.

7. Aménagement de la forêt communale de Champagne-en-Valromey – Période 2026-2045

[Affaire débattue n°D_2026_01_006]

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✦ Approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

8. Questions diverses

Ancienne cure de Champagne

Le conseil prend connaissance d'une proposition d'offre d'achat au prix ferme et définitif de 200 000.00 €, proposition qu'il refuse.

Conscient des travaux de rénovation à réaliser, il décide de baisser le prix à 250 000.00 € net vendeur.

MG France AURA

Lecture est donnée d'un mail de MG France, locataire des locaux de l'ancienne cantine, qui souhaite attirer l'attention des élus quant au problème de chauffage : bureau difficile à chauffer avec des températures basses (15°), obligation de mettre un chauffage électrique d'appoint.

Il est de demander un devis pour la pose d'un volet roulant devant la porte d'entrée.

Immo Connection

L'Agence Immo Connection propose ses services de commercialisation pour la vente des 7 lots du Lotissement Le Champ Dor. Le conseil approuve le principe sans toutefois accorder l'exclusivité. Des renseignements seront pris préalablement auprès de la Trésorerie avant d'engager toute démarche.

Réserve foncière : aménagement d'une voie nouvelle

Il est rappelé les travaux d'aménagement d'une voie nouvelle sur la réserve foncière située entre la rue du Stade et la rue du Camping. Un estimatif de la viabilisation doit être établi par GSM à qui les travaux de maîtrise d'œuvre ont été confiés.

Dépôt d'un conteneur maritime

Le Comité des Fêtes de Champagne envisage d'investir dans un conteneur maritime de 6m x 2.40 m pour le stockage de son matériel, son local actuel étant trop petit et demande à la collectivité l'autorisation de l'implanter en dessous des courts de tennis, à proximité du local communal existant.

Des renseignements seront pris auprès du service urbanisme.

Abris-Bus

Le conseil municipal prend connaissance d'un mail de Monsieur Maxime Bouly, Chargé de gestion du Plan Transport à la Région AURA concernant l'emplacement de l'abri voyageur de Charron et précise qu'il avait été constaté lors d'une réunion maire et adjoints à l'automne 2025, que l'implantation n'était pas du tout judicieuse sur la voie communale en contrebas car très difficilement accessible pour les cars. C'est pourquoi, la décision a été prise de l'installer sur le petit parking situé devant les courts de tennis, beaucoup plus sécurisant pour le chauffeur et les élèves.

Bornes de recharge électrique

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des collectivités dans la transition vers la mobilité électrique, la Société d'Électricité 55 Charging, opérateur spécialisé dans l'installation de bornes de recharge ouvertes à tous les usagers propose une rencontre en visioconférence afin d'échanger autour des solutions concrètes en particulier celles adaptées aux petites et moyennes communes dans le cadre de la loi LOM. Avis favorable pour rencontre en visioconférence afin d'obtenir de plus amples renseignements.

Elagage d'arbres

Devis établi par VIV'ELAGAGE pour la taille de 3 érables et l'abattage d'un noyer. Coût total 1 450.00 € TTC. Seule la taille des 3 érables est validée.

Barrières

Pose de barrières devant l'école élémentaire sur une longueur d'environ 14 mètres le long du trottoir pour assurer la sécurité des piétons.

A voir pour la location d'une carotteuse chez MECA TP.

Demande d'emplacement

L'AMAP sollicite la réservation de places de stationnement sur le parking Raymond Juillet lors de la distribution de leurs paniers le mardi de 17h30 à 19h00.

Le conseil émet un avis défavorable car ce parking est public et ne peut être privatisé tous les mardis de 17h30 à 19h00 d'autant plus qu'il manque déjà des places de stationnement. Par ailleurs, il rappelle l'existence d'un jardin attenant au local occupé par l'AMAP qui pourrait être rendu accessible pour sa clientèle.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Valérie TOUNEMINE



Le maire,



Claude JUILLET

